

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-030-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents,, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

CONSIDÉRANT que la commune organise un festival pour enfants intitulé « pleins les yeux » au théâtre le Rhône le 18 et 19 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux compagnies de spectacles vivants suivantes pour l'animation de ce festival,

DÉCIDE

Article 1 : De passer le marché en procédure adaptée des prestations avec les sociétés suivantes :

- Cie Prélude Music

Mairie -10 Avenue Du Vercors 26120 MONTÉLIER
pour un montant de 850 € TTC

- Compagnie Tontonballons

2260 route de Revirand 07370 SARRAS
pour un montant de 6 960 HT soit 7 273,60 TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Acte exécutoire en vertu de sa
transmission en Préfecture le

0 8 FEV. 2023



Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire,

0 7 FEV. 2023

Marlène MOURIER